



**REGLEMENT INTEGRAL**  
**Jeu « Goûtez l'Italie comme si vous y étiez »**  
[www.galbani.fr/lejeu](http://www.galbani.fr/lejeu)

**Article 1 : Société Organisatrice**

La société en nom collectif LACTALIS FROMAGES (ci-après désignée « société organisatrice » ou « LACTALIS FROMAGES »), au capital de 3 307 840 euros (RCS de Laval SIREN 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, FRANCE, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, par Internet et par tirage au sort, intitulé « Goûtez l'Italie comme si vous y étiez », accessible du 02/07/2018 12h00 au 31/08/2018 23h59 inclus, via le site Internet d'accès gratuit : [www.galbani.fr/lejeu](http://www.galbani.fr/lejeu) (ci-après désigné « JEU »).

**Article 2 : Annonce du JEU**

Le JEU est annoncé par différents canaux de communication :

1. Sur la page [www.galbani.fr/lejeu](http://www.galbani.fr/lejeu), du 16/04/18 au 02/07/2018
2. Sur le site internet [www.galbani.fr](http://www.galbani.fr) (homepage, page fiches recettes,...) du 02/07/2018 12h00 au 31/08/2018 23h59 inclus.
3. Par l'intermédiaire de 120 000 cartes postales recettes relayant le jeu et mises à disposition des consommateurs en magasin à compter du 16/04/18.
4. Eventuellement relayé par une ou plusieurs newsletters diffusées en cours de jeu à l'ensemble des adhérents du site [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr).

**Article 3 : Conditions de participation**

La participation au JEU se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet [www.galbani.fr/lejeu](http://www.galbani.fr/lejeu), d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du 02/07/2018 12h00 au 31/08/2018 23h59 inclus.

La participation au JEU est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, ainsi qu'aux personnes mineures par l'intermédiaire de leur représentant légal, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du JEU, des membres du personnel de LACTALIS FROMAGES, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Toute personne mineure qui souhaiterait participer au JEU, doit impérativement participer par l'intermédiaire de son représentant légal. Le représentant légal est considéré comme le participant au JEU. Le formulaire de participation devra donc être rempli par le représentant légal du mineur.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même un courrier électronique) sur toute la durée du JEU.

Les participations au JEU seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent JEU.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

#### **Article 4 : Modalités de participation et inscription**

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Accéder au site [www.galbani.fr/lejeu](http://www.galbani.fr/lejeu)
2. Regarder l'un des cinq épisodes proposés par Galbani permettant ensuite de répondre à la question posée
3. Répondre à la question relative à l'épisode visionné et affichée dans l'encart « 2- Répondez à la question suivante »
4. Remplir le formulaire d'inscription au JEU (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail)
5. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet
6. Choisir ou non de recevoir l'actualité de Galbani en cochant la case prévue à cet effet
7. Cliquer sur « JE JOUE » avant le mardi 31 août 2018 23h59 inclus

A l'issue de cette procédure, le participant sera informé que sa participation au JEU a bien été prise en compte via l'apparition du message suivant : « Votre inscription au jeu a bien été prise en compte ! ». Le Tirage au sort sera ensuite réalisé uniquement parmi les participations comprenant une bonne réponse à la question posée.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même un courrier électronique) sur toute la durée du JEU.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude ou de participation déloyale pourra être écarté du Jeu par LACTALIS FROMAGES.

Les formulaires non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées volontairement ou non seront éliminatoires. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### **Article 5 : Dotations**

Au total les 41 dotations suivantes sont mises en jeu et peuvent être gagnées pendant la durée du JEU :

##### **1 escapade à 2 en Italie d'une valeur commerciale d'environ 1240 € TTC**

Vols A/R vers une destination Italienne en fonction de la ville de départ, sans bagage en soute, hors jours fériés : Milan, Rome, Naples, Florence

- Transferts Aéroport/Hotel A/R
- 2 nuits en hôtel Cosy 3\* en centre-ville avec petit déjeuner
- 1 Balade de 2h en Fiat 500
- 1 Dîner local avec vin

- Transport jusqu'à l'aéroport en France
- Réservation minimum 4 semaines avant

### **10 Boîtes pour cuisiner l'Italie d'une valeur commerciale d'environ 59 € TTC**

- Boîte cadeau rectangle aimantée grise et blanche (33 x 24 x 10 cm) comprenant :
- Caviar d'aubergines au jus de citron à tartiner - 100g
- Gressins Rubata du Piémont - sachet 200g
- Rigatoni Rummo - sachet 500g
- Origan semi séché - pot de 30g
- Coulis de tomate bio - pot 690g
- Huile d'olive vierge extra d'Italie DOP Gargano Bio - 50cl
- Pavesini - biscuits italiens - 200g
- Cacao en poudre dégraissé non sucré bio équitable - 250g
- 1 bon de réduction d'une valeur commerciale de 5€ à valoir sur toute la gamme Galbani

### **30 planches à découper d'une valeur commerciale d'environ 30 € TTC**

Planche à découper ronde en acacia avec couteau à pizzas. Dimensions : Diam 30 cm x 40 cm

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au JEU, notamment pour l'entretien et/ou l'usage de ces lots, sont entièrement à la charge du gagnant.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de valeur et/ou de nature équivalente et/ou possédant des caractéristiques proches.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens ou services.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables. En conséquences, les gagnants ne peuvent en aucun cas les attribuer ou les céder à un ou des tiers.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune réclamation de cette nature.

### **Article 6 : Détermination des gagnants**

Le tirage au sort sera organisé entre le 01/09/2018 et le 07/09/2018, par la société organisatrice afin de sélectionner les 41 gagnants du JEU. Le Tirage au sort sera réalisé parmi les participations comprenant la bonne réponse à la question posée lors de la phase d'inscription, uniquement.

A cette occasion, seront également tirés au sort 10 participants supplémentaires. Cette liste sera prise en considération en cas de refus de la dotation par l'un ou plusieurs des gagnants du premier tirage au sort ou en cas d'impossibilité de joindre ces derniers. Il est entendu que l'ordre de désignation des gagnants sur la liste d'attente suivra l'ordre chronologique du tirage au sort.

Dans un délai de 10 jours après le tirage au sort, les gagnants seront informés par mail adressé à l'adresse indiquée lors de l'inscription sur le Site de JEU. Il sera alors demandé aux gagnants de

communiquer des données personnelles complémentaires nécessaires à l'envoi des dotations (n° rue, nom de la rue, code postal et ville).

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à un participant supplémentaire.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, la société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

### **Article 7 : Attribution des lots**

Le gagnant de l'escapade en Italie sera contacté par email, sous 3 semaines à compter de la réception de ses coordonnées postales, afin de lui communiquer les modalités d'organisation de son séjour.

Les gagnants des 10 Boxes pour cuisiner l'Italie et des 30 planches à découper recevront par envoi postal leurs dotations dans un délai de 8 semaines à compter de la réception de leurs coordonnées postales.

Dans l'hypothèse où les gagnants seraient injoignables, les dotations seront redistribuées par la Société Organisatrice aux participants supplémentaires désignés par le tirage au sort. Il en sera de même notamment en cas d'impossibilité de faire parvenir la dotation aux gagnants suite à une erreur, une omission ou une modification de leurs coordonnées.

À tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse électronique et/ou postale et doivent, en cas de changement d'adresse électronique ou postale, prendre les mesures nécessaires pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur dotation leur parvienne.

### **Article 8 - Acceptation et application du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000). Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet [www.galbani.fr](http://www.galbani.fr) pendant toute la durée de validité du JEU (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement).

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du JEU. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000).

Toute contestation ou réclamation relative au présent JEU ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion Addiction Agency – Jeu Goûtez l'Italie comme si vous y étiez – 28 Rue d'Aboukir 75002 Paris, avant le mardi 07/09/2018 23h59 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet [www.galbani.fr](http://www.galbani.fr) pendant la durée du JEU. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement

complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

### **Article 9 – Gestion du jeu**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce JEU sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

### **Article 10 – Données à caractère personnel**

#### **10.1 Données collectées**

En vue de leur inscription et de leur participation au JEU, les participants doivent communiquer certaines données à caractère personnel les concernant (Nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance) sans que cette liste soit exhaustive.

Les données personnelles du Participant sont recueillies et traitées dans la plus stricte confidentialité, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés (« Loi Informatique et Libertés ») et du Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (« RGPD »).

Le responsable de traitement est la société LACTALIS FROMAGES.

#### **10.2 Finalités**

Les données collectées sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la gestion du JEU, à la prise en compte de la participation de chaque participant au JEU, à la détermination des gagnants et à l'attribution des lots aux gagnants. Par ailleurs, en cas de consentement exprès en ce sens du participant lors de son inscription, ses données pourront être utilisées par la société LACTALIS FROMAGES et/ou par les sociétés du Groupe auquel LACTALIS FROMAGES appartient, pour l'envoi d'offres promotionnelles, idées recettes, informations, et offres personnalisées.

#### **10.3 Destinataires**

Les données collectées sont destinées à la société LACTALIS FROMAGES. La société LACTALIS FROMAGES peut, dans certains cas, être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers mais uniquement :

- A ses sous-traitants, agissant pour le compte de la société LACTALIS FROMAGES dans le cadre de la gestion du JEU, et dans le strict respect des finalités pour lesquelles lesdites données personnelles ont été collectées,
- En cas de consentement exprès en ce sens du participant (cf. article 9.2), aux sociétés du Groupe auquel LACTALIS FROMAGES appartient dans le cadre d'envoi d'offres promotionnelles, idées recettes, informations, et offres personnalisées,
- En application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Aucune autre communication des données personnelles à des tiers ne sera effectuée par la société LACTALIS FROMAGES à moins que la société LACTALIS FROMAGES en informe les personnes concernées et obtiennent leur autorisation expresse préalable.

Ces données personnelles seront conservées pendant une durée de 3 mois à compter de la fin du JEU, à des fins de traitement des données des personnes concernées.

A l'issue de ce délai, la totalité des données récoltées dans le cadre de ce JEU sera supprimée.

La société LACTALIS FROMAGES met en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité desdites données personnelles.

#### **10.4 Droits des Participants**

Le Participant a la possibilité de :

- Exercer un droit d'accès, afin de connaître les données personnelles vous concernant ainsi que les informations mentionnées à l'article 15 du RGPD ;
- Demander à ce que les données personnelles vous concernant, qui seraient inexactes ou incomplètes, soient rectifiées ;
- Demander à ce que les données personnelles vous concernant soient effacées dans les conditions prévues à l'article 17 du RGPD ;
- Demander la limitation des données personnelles vous concernant dans les conditions prévues à l'article 18 du RGPD ;
- Retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles en cliquant sur le lien présent en bas de page des e-mails d'envoi des newsletters.
- Recevoir vos données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, transmettre ces données à un autre responsable de traitement ou encore obtenir que ces données soient transmises directement à un autre responsable de traitement, si cela est techniquement possible ;
- Introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Ces droits peuvent être exercés à tout moment sur simple demande écrite, soit en adressant un courrier par voie postale à l'adresse suivante : Lactalis Fromages, Zone Industrielle Les Touches, Boulevard Arago, 53810 Changé, ou à l'adresse mail suivante : [service.consommateur@lactalis.fr](mailto:service.consommateur@lactalis.fr).

Les données collectées sont indispensables pour participer au JEU. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la fin du JEU sont réputés renoncer à leur participation.

#### **Article 11 – Remboursement des frais de participation**

Les participants qui accèdent au site Internet [www.galbani.fr](http://www.galbani.fr) pour participer au JEU à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au JEU et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif Orange en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ T.T.C.

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 07/09/2018 23h59 (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gestion Addiction Agency – Jeu Goûtez l'Italie comme si vous y étiez – 28 Rue d'Aboukir 75002 Paris :

1. En précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,
2. En joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet [www.galbani.fr](http://www.galbani.fr) (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon les tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet [www.galbani.fr](http://www.galbani.fr) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet [www.galbani.fr](http://www.galbani.fr) pour participer au JEU n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits. Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au JEU déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 07/09/2018 23h59 (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme aux dispositions du présent règlement (notamment son article 4) ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s). Il est ici précisé que la connexion au site du JEU à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

#### **Article 12 – Sécurité**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au JEU et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet [www.galbani.fr](http://www.galbani.fr)

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet [www.galbani.fr](http://www.galbani.fr) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet [www.galbani.fr](http://www.galbani.fr)

**Article 13 - Droits de la société organisatrice**

Les images utilisées sur le site Internet [www.galbani.fr](http://www.galbani.fr), les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LACTALIS FROMAGES.

**Article 14 - Loi applicable**

La loi applicable au jeu et à son règlement complet est la Loi Française.